

8. LEVÉE / AJOURNEMENT DE L'ASSEMBLÉE

À 20 h 30, l'ordre du jour étant épuisé :

Rés. : 2016-167

Il est dûment proposé par monsieur Raymond L'Arrivée et résolu à l'unanimité des conseillers présents DE LEVER la présente séance.

M. Rodrigue Roy, maire

Chantal Tremblay, dir.gén.

Je, Rodrigue Roy, maire de la Municipalité de Grand-Métis, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec.

Rodrigue Roy, Maire

Procès-verbal signé le _____ 2016.

PROJET DE PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE GRAND-MÉTIS (QUÉBEC)

Procès-verbal d'une séance ordinaire du Conseil de la municipalité de Grand-Métis tenue le 5 décembre 2016, 19h30 à la salle municipale de Grand-Métis sous la présidence de Rodrigue Roy, maire

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Sont présents les conseillers :

Monsieur Jean-Yves Ouellet, madame Gilberte Fournier, monsieur Réjean Gendron, monsieur Raymond L'Arrivée, Monsieur Jacques Vachon, Madame Annie Gonthier le tout formant quorum sous la présidence de Rodrigue Roy, maire.

Assiste également à l'assemblée Mme Chantal Tremblay, directrice générale et trésorière de la municipalité de Grand-Métis.

La séance est ouverte à 19h30

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par monsieur Jacques Vachon et résolu à l'unanimité des conseillers présents, d'adopter l'ordre du jour suivant, tout en maintenant le point varia ouvert.

Rés. : 2016-168

3. APPROBATION ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE TENUE LE 7 NOVEMBRE 2016

ATTENDU QUE tous les membres du Conseil ont reçu une copie du procès-verbal de la séance du 7 novembre 2016, 19h30 à l'intérieur du délai prévu au Code municipal, la Directrice générale est dispensée d'en faire la lecture ;

ATTENDU QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance du contenu du procès-verbal ;

Rés. : 2016-169

Il est dûment proposé par monsieur Jean-Yves Ouellet et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'APPROUVER ET D'ADOPTER, tel que présenté, le procès-verbal de la séance tenue le 7 novembre 2016, tel que présenté.

4. ADMINISTRATION ET FINANCES

4.1 APPROBATION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER ET AUTORISATION DE PAIEMENT

ATTENDU QUE la directrice a remis à chacun des conseillers la liste des comptes à payer au 5 décembre 2016 ;

Rés. : 2016-170

Il est dûment proposé par madame Annie Gonthier et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'APPROUVER la liste des comptes à payer et d'autoriser la trésorière à en effectuer les paiements des comptes qui se détaillent comme suit en retirant pour le moment les comptes suivant :

Service de la paie pour octobre (brut) :	10 572.77 \$
Dépenses incompressibles payées en octobre	3 182.78 \$
Comptes à payer du mois :	30 932.29 \$

4.2 TRANSFERT DE FONDS AUX POSTES BUDGÉTAIRES

Rés. : 2016-171

Considérant les transferts de fonds aux postes budgétaires pouvant être effectués afin d'équilibrer le budget en cours, il est proposé par monsieur Raymond L'Arrivée, et unanimement résolu d'autoriser la secrétaire-trésorière à effectuer les transferts de fonds aux postes budgétaires suivant:

	DT	CT		DT	CT
02-110-00-454-00		1200	02-320-00-411-00	10453	
02-110-00-493-00	400		02-340-00-640-00		5433
02-130-00-142-00		400	02-355-00-649-00		1200
02-130-00-145-00	400		02-610-00-453-00		600
02-130-00-413-00		850	02-320-00-631-00	154	
02-130-00-459-00	500		02-320-00-454-00		154
02-130-00-496-00	350		02-451-20-951-00	1748	
02-130-00-517-00		2400	02-621-00-951-00		1748
02-130-00-527-00	1600		02-140-00-141-00		500
02-190-00-412-00		1000	02-320-00-141-00	2700	
02-190-00-423-00	366		02-320-00-141-10	2505	
02-190-00-349-00		500	02-320-00-625-00		1291
02-130-00-141-00		600	02-320-00-521-10		3300

4.3 NOMINATION D'UN MAIRE SUPPLÉANT

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à la nomination d'un maire suppléant, conformément à l'article 116 du Code municipal du Québec (L.R.Q., c. C-27.1);

Rés. : 2016-172

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame Gilberte Fournier, et résolu à l'unanimité :

DE NOMMER, séance tenante, monsieur Raymond L'Arrivée, maire suppléant pour la période du 5 décembre 2016 au 6 mars 2017.

4.4 TRAITEMENT DES ÉLUS

Rés. : 2016-173

Il est proposé par monsieur Jacques Vachon et résolu à l'unanimité de la municipalité de Grand-Métis d'indexer à la hausse la rémunération du maire et celle des conseillers pour l'exercice financier 2017.

La secrétaire-trésorière de la Municipalité assumera la responsabilité de l'application de l'indexation de la rémunération et, conséquemment, celle de l'allocation de dépenses annuelles en tenant compte des dispositions de la loi ainsi que des avis que publie le ministre des Affaires municipales du Québec, dans la Gazette officielle du Québec, destinés à permettre le calcul de la rémunération annuelle du maire et celle des conseillers, soit la rémunération minimale indiquée dans l'égard à la population.

4.5 REGISTRE PUBLIC DES DÉCLARATIONS FAITES PAR UN MEMBRE DU CONSEIL

En conformité avec l'article 6 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, la directrice générale et secrétaire-trésorière doit déposer au conseil un extrait du registre public des déclarations faites par un membre du conseil lorsqu'il a reçu un don, une marque d'hospitalité ou tout autre avantage qui n'est pas de nature purement privée, ou qui n'est pas interdit par le paragraphe 4 du premier alinéa de l'article 6 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale, et qui excède la valeur fixée par le Code d'éthique et de déontologie des élus, soit 200\$.

La directrice générale affirme n'avoir reçu aucune déclaration au cours de la dernière année.

4.6 CONTRAT DE TRAVAIL DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE ET DE L'EMPLOYÉ MUNICIPALE

Rés. : 2016-174

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Raymond L'Arrivée ET RÉSOLU à l'unanimité,

QUE le conseil de la municipalité de Grand-Métis accepte de reconduire les contrats de travail de la directrice générale et secrétaire-trésorière et de l'employé municipal avec les mêmes conditions, comme discuté en réunion de travail.

QUE le maire, M. Rodrigue Roy, soit autorisé à signer avec la directrice générale et secrétaire-trésorière lesdits contrats.

4.7 DÉPÔT DE LA LISTE DES TAXES À RECEVOIR: 2016

Rés. : 2016-175

Il est proposé par madame Annie Gonthier, et résolu unanimement d'accepter le dépôt de la liste des taxes à recevoir en date du 5 décembre 2016. Cette liste sera soumise à nouveau au conseil municipal à la séance ordinaire du mois de février 2017 afin d'entamer la procédure de vente pour non-paiement des taxes.

4.8 HORAIRE DU BUREAU MUNICIPAL POUR LA PÉRIODE DES FÊTES

Rés. : 2016-176

Il est proposé par madame Gilberte Fournier, et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le bureau municipal soit fermé du 22 décembre 2016 au 4 janvier 2017 inclusivement. La prochaine réunion du Conseil municipal est prévue pour le 9 janvier 2017.

4.9 AUTORISATION AU SERVICE D'INGÉNIERIE DE LA MRC DE PRÉSENTER UNE DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION AU MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUE (MDDELCC) AU NOM DE LA MUNICIPALITÉ DE GRAND-MÉTIS

CONSIDÉRANT que la Municipalité Ville désire procéder à des demandes d'autorisation pour certains projets;

Rés. : 2016-177

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur Jacques Vachon, et résolu unanimement :

D'AUTORISER le service d'ingénierie de la MRC de La Mitis, à présenter les plans et devis au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la lutte contre les changements climatiques du Québec et à émettre à ce dernier, une fois que les travaux seront terminés, une attestation signée par un ingénieur quant à la conformité des projets en cours, en regard de l'autorisation émise par ce ministère.

D'AUTORISER la directrice à faire les paiements nécessaires à ses demandes, soit 654\$ pour chacune des demandes.

4.10 AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT 2017-195 RELATIF À LA CIRCULATION DES CAMIONS ET DES VÉHICULES-OUTILS, REMPLAÇANT LES RÈGLEMENTS 97-2000 ET 112-2002

Madame Gilberte Fournier, conseillère, annonce que sera présenté pour adoption à une séance subséquente de ce conseil le règlement 2017-0195 relatif à la circulation des camions et des véhicules-outils, remplaçant les règlements 97-2000 et 112-2002.

5. URBANISME ET VOIRIE

Rés. : 2016-178

5.1 NIVELAGE DE L'ANSE-DES-MORTS

Il est proposé par madame Gilberte Fournier et résolu à l'unanimité d'entériner l'adjudication du contrat pour le nivelage du chemin de l'Anse des Morts par les entreprises Gilles Migneault de Saint-Octave-de-Métis au même coût qu'en octobre 2016.

5.2 RECOMMANDATION DE LA MUNICIPALITÉ POUR LE DOSSIER CPTAQ DE MADAME COLOMBE LORD

ATTENDU QUE les possibilités d'utilisation à des fins d'agriculture du lot visé par la demande sont nulles, puisque le lot est utilisé à des

fins résidentiel, et ce, depuis les années 1960;

ATTENDU QUE les conséquences d'une autorisation sur les activités agricoles existantes et sur le développement de ces activités agricoles ainsi que sur les possibilités d'utilisation agricole sont nulles, puisque le lot est utilisé à des fins résidentielles, et ce, depuis les années 1960;

ATTENDU QU'IL n'existe aucun établissement de production animale à moins de 1500 mètres du lot visé par la demande;

ATTENDU QUE d'autres emplacements sont disponibles hors de la zone agricole, mais qu'il est impossible pour le demandeur de réaliser le projet hors de celle-ci, car il s'agit d'un usage complémentaire qui sera réalisé à l'intérieur même de la résidence existante;

ATTENDU QUE l'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricoles ne sera pas affectée;

ATTENDU QU'IL n'existe aucun effet sur la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sol sur le territoire de la municipalité locale et dans la région;

ATTENDU QUE le demandeur désire créer son propre emploi en ouvrant un salon de toilettage pour les animaux à l'intérieur de sa résidence existante;

ATTENDU QUE le projet du demandeur situé sur les lots 245-P et 246-P (rang 2 Est des Écossais) à Grand-Métis est conforme à la réglementation municipale.

POUR CES MOTIFS, il est proposé par monsieur Raymond L'Arrivée, et résolu à l'unanimité que le Conseil municipal de la municipalité de Grand-Métis appui la demande d'autorisation à la CPTAQ de madame Colombe Lord.

6. VARIA

6.1 DÉPÔT DU PLAN TRIENNAL DE RÉPARTITION ET DE DESTINATION DES IMMEUBLES ET LISTE DES ÉTABLISSEMENTS 2017-2018, 2018- 2019 ET 2019-2020

La Directrice dépose le Plan triennal de répartition et de destination des immeubles et liste des établissements 2017-2018, 2018-2019 et 2019-2020 de la Commission scolaire des phares aux archives de la municipalité.

6.2 MUNICIPALITÉ ALLIÉE CONTRE LA VIOLENCE CONJUGALE

Proclamation de Grand-Métis à titre de municipalité alliée contre la violence conjugale

Déclaration présentée au conseil municipal de Grand-Métis
Par Monsieur le Maire Rodrigue Roy, le 5 décembre 2016

ATTENDU que la *Charte des droits et libertés de la personne* reconnaît que tout être humain a droit à la vie ainsi qu'à la sûreté, à l'intégrité et à la liberté de sa personne (article 1);

ATTENDU que c'est dans la sphère privée que ce droit est le plus menacé pour les femmes et, qu'en 2014, les services de police du Québec ont enregistré 18 746 cas d'infractions contre la personne en contexte conjugal;

ATTENDU que le Québec s'est doté depuis 1995 d'une politique d'intervention en matière de violence conjugale;

ATTENDU qu'il existe un large consensus en faveur de l'égalité entre les hommes et les femmes;

ATTENDU que malgré les efforts faits, la violence conjugale existe toujours et constitue un frein à l'atteinte de cette égalité;

ATTENDU que lors des 12 jours d'action pour l'élimination de la violence envers les femmes du 25 novembre au 6 décembre, des actions ont lieu à travers le Québec;

ATTENDU que comme gouvernement de proximité, il y a lieu d'appuyer les efforts du Regroupement des maisons pour femmes victimes de violence conjugale et de ses maisons membres pour sensibiliser les citoyennes et les citoyens contre la violence conjugale;

Rés. : 2016-180

Il est proposé par madame Gilberte Fournier et résolu à l'unanimité de proclamer la municipalité de Grand-Métis, municipalité alliée contre la violence conjugale.

6.3 FERMETURE DE L'ÉCOLE SECONDAIRE DE SAINTE-LUCE – APPUI

CONSIDÉRANT QUE la Commission scolaire des Phares a entrepris une démarche visant à modifier la vocation de l'école de Sainte-Luce, où l'on offre présentement l'enseignement secondaire de 1^{er} cycle;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Luce tient à maintenir l'école de Sainte-Luce dans sa vocation actuelle, car il s'agit d'une école de proximité et que plusieurs familles se sont établies à Sainte-Luce du fait de la présence de cette école;

CONSIDÉRANT QUE le changement de vocation de l'école de Sainte-Luce, qui en fait constitue une fermeture d'école pour les étudiants et étudiantes de Sainte-Luce et de Saint-Donat, aurait comme effet certain de contribuer à la dévitalisation de la municipalité de Sainte-Luce.

POUR CES MOTIFS :

Rés. : 2016-181

Il est proposé par madame Annie Gonthier, et résolu à l'unanimité que la municipalité de Grand-Métis appuie les démarches de la municipalité de Sainte-Luce, pour maintenir l'école de Sainte-Luce dans sa vocation actuelle.

6.4 POUR UNE FISCALITÉ COMPÉTITIVE ADAPTÉE À LA RÉALITÉ AGRICOLE DU QUÉBEC

- 1. CONSIDÉRANT** l'apport des producteurs agricoles à la vitalité de nos territoires, et ce, dans toutes les régions du Québec, qui se reflète notamment par des retombées totales de plus de 5,6 G\$ en terme de PIB et plus de 70 000 emplois en 2013;
- 2. CONSIDÉRANT** que la méthode actuelle d'évaluation des terres, basée sur les transactions comparables, exerce une pression à la hausse sur la valeur des terres agricoles;

3. **CONSIDÉRANT** que les avis d'imposition envoyés à la suite du dépôt de nouveaux rôles d'évaluation foncière permettent d'observer une hausse majeure des taxes à payer par plusieurs exploitations agricoles enregistrées;
4. **CONSIDÉRANT** l'impact de chaque dollar supplémentaire versé en taxes sur la compétitivité des entreprises, dans un contexte où des régimes différenciés existent dans d'autres juridictions en matière de fiscalité foncière agricole, souvent plus avantageux que le Programme de crédit de taxes foncières agricoles (PCTFA) du Québec;
5. **CONSIDÉRANT** que 8 \$ d'actifs sont nécessaires en moyenne à la production de 1 \$ de revenu agricole, mais que la valeur des terres peut influencer ce ratio jusqu'à une valeur de 15 \$ d'actifs pour 1 \$ de revenu selon les régions;
6. **CONSIDÉRANT** la reconnaissance des caractéristiques particulières du secteur agricole dans le budget du Québec déposé le 17 mars 2016, énonçant que « le PCTFA a été introduit pour tenir compte des investissements importants que nécessitent les activités agricoles par rapport à d'autres secteurs de l'économie. Il vise également à assurer un traitement fiscal compétitif aux exploitants agricoles québécois par rapport à ceux des autres provinces canadiennes qui offrent toutes des mesures permettant d'alléger le fardeau foncier des entreprises agricoles »;
7. **CONSIDÉRANT** qu'aucune consultation n'a été réalisée préalablement à l'annonce d'une réforme du PCTFA par l'entremise de ce même budget, tant avec les représentants de l'UPA que ceux du milieu municipal;
8. **CONSIDÉRANT** que le taux de crédit annoncé ne correspond pas au niveau d'intervention actuel, un taux de 78 % pour les deux premières années de la réforme ne pouvant remplacer la perte du crédit de 85 % sur les taxes liées aux terres dont la valeur est supérieure au seuil de 1 814 \$ par hectare, du crédit de 70 % sur les taxes scolaires et du crédit de 100 % sur les premiers 300 \$ de taxes;
9. **CONSIDÉRANT** que les estimations réalisées par l'UPA et la Coop Fédérée (ÉcoRessources) à partir d'une grande variété d'avis d'imposition foncière ont permis de constater que la réforme aurait des impacts significatifs pour un nombre important d'entreprises agricoles, notamment celles de petite taille;
10. **CONSIDÉRANT** que de diminuer la couverture du programme pour tous ceux qui en bénéficient n'a rien de neutre sachant que les producteurs agricoles de partout dans le monde ont accès à des taux de taxation distincts ou à d'autres accommodements en matière de fiscalité municipale;
11. **CONSIDÉRANT** que les chiffres déposés par le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec à la Commission de l'agriculture, des pêcheries, de l'énergie et des ressources naturelles montrent que 83 % des exploitations agricoles enregistrées actuellement admissibles au PCTFA seraient affectées négativement par une telle réforme;
12. **CONSIDÉRANT** le retrait envisagé de tous les critères d'admissibilité au PCTFA, sauf ceux liés au statut d'exploitation agricole enregistrée et de la localisation en zone agricole;

- 13. CONSIDÉRANT** que le retrait des critères d'admissibilité liés à la spécialisation pourrait mener à une qualification appréhendée au PCTFA de propriétaires dont la vocation n'est pas l'agriculture, mais qui possèdent des terres agricoles, et que cette qualification pourrait entraîner une diminution supplémentaire du taux de crédit, une situation discutable en ce qui concerne l'acceptabilité sociale du soutien de l'État à l'agriculture;
- 14. CONSIDÉRANT** que le PCTFA doit être réformé autrement que par un transfert des coûts supplémentaires vers les producteurs et les municipalités;
- 15. CONSIDÉRANT** l'appui de la Fédération québécoise des municipalités, de la Fédération québécoise des Clubs Quads et de la Fédération des clubs de motoneigistes du Québec en ce qui concerne le maintien du programme actuel et de l'ouverture d'un dialogue avec l'État et l'Union au sujet de la fiscalité foncière agricole;
- 16. CONSIDÉRANT** que les terres agricoles sont de plus en plus utilisées pour divers usages récréatifs sans que les producteurs en retirent des bénéfices ou des compensations (exemples : nombreux sentiers de VHR);

Rés. : 2016-182

LA MUNICIPALITÉ DE GRAND-MÉTIS DEMANDE

➤ **Au gouvernement du Québec**

- De maintenir le PCTFA dans sa forme actuelle tant et aussi longtemps qu'une réelle refonte de la fiscalité foncière agricole n'aura pas été réalisée;
- De fixer un calendrier de rencontres interministérielles impliquant l'État, le milieu municipal et l'Union des producteurs agricoles visant à aborder les enjeux de la fiscalité foncière agricole au Québec;

6.5 RÔLE DES CONSEILLERS HORS DU CONSEIL

Madame Gilberte Fournier rappelle le rôle d'un conseiller municipal qui est :

À titre d'administrateur de la municipalité, le conseiller doit participer aux réunions du conseil, à l'analyse des divers dossiers et à leur approbation ou refus. Le conseiller municipal peut aussi être nommé à des commissions ou des comités créés par le conseil, et ce, tel que le permet l'article 82 du Code municipal (art. 328 LCV). Un conseiller municipal peut donc se voir attribuer par le conseil des dossiers particuliers qu'il aura pour mission d'approfondir afin de pouvoir éclairer la prise de décision du conseil. Cependant, bien que les conseillers municipaux aient intérêt à s'enquérir de toute l'information requise et de faire certaines démarches en vue de mener à terme leurs dossiers, rappelons qu'en dehors des sessions du conseil municipal, ceux-ci ne disposent d'aucun pouvoir afin de prendre des décisions au nom de la municipalité, sauf lors de la réunion du conseil.

6.6 FERMETURE DE LA CAISSE POPULAIRE DE SAINT-OCTAVE-DE-MÉTIS

Monsieur Jacques Vachon nous résume la réunion qu'il a eu pour discuter des suites à donner après la fermeture de la Caisse de Saint-Octave prévue pour le 31 décembre 2016.

Un ordinateur pourrait être fourni gratuitement à la municipalité pour les citoyens qui n'en ont pas puisse l'utiliser pour accéder à Accès-D;

La Caisse peut offrir le transport pour les membres de la Caisse de Saint-Octave qui en auront besoin pour aller à la caisse de Price;

Les dépôts de nuit seront bientôt disponibles à Price;

6.7 ENSEIGNES DE BIENVENUE

Monsieur Jacques Vachon a fait faire des soumissions pour les enseignes de bienvenue et les pancartes de rue chez Gagnon Image de Rimouski, et chez M. Marc Gagné de Sainte-Angèle. Il va nous revenir avec les montants dès leur réception.

7. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucun citoyen n'assiste à l'assemblée

8. LEVÉE / AJOURNEMENT DE L'ASSEMBLÉE

À 20h25, l'ordre du jour étant épuisé :

Il est dûment proposé par monsieur Jean-Yves Ouellet et résolu à l'unanimité des conseillers présents DE LEVER la présente séance.

M. Rodrigue Roy, maire

Chantal Tremblay, dir.gén.

Je, Rodrigue Roy, maire de la Municipalité de Grand-Métis, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec.

Rodrigue Roy, Maire

Procès-verbal signé le _____ 2016.